

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_131

**Objet : Création d'un emploi non
permanent : contrat de projet**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au Centre Socio Culturel Paul Faraud à Plan d'Orgon, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 octobre 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. J-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERT-VALLET

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Mme ANZALONE*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à M. CHAUVET*), M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Michel PECOUT*).

Pour la commune d'Eyragues : Mme Yvette POURTIER (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*donne pouvoir à P. FERRIER*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERT-VALLET*)

Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*).

Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*).

ABSENT :

Pour la commune de Rognonas : M. Dominique ALIZARD

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne COUDERT-VALLET

L'article 17 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique crée un nouveau type de recrutement de contractuels : le contrat de projet.

Ses modalités de mise en œuvre sont régies par les articles L 332-24 et suivants du code général de la fonction publique. En effet, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans, il n'ouvre pas droit à CDI au bout de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour

lequel il a été conclu, après un délai de prévenance défini dans le contrat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Mme la Présidente expose que considérant le besoin identifié d'une mission spécifique auprès de la direction générale,

Il est proposé au conseil communautaire de valider la création du poste non permanent suivant :

Poste créé	Type de contrat	Grade(s) associé(s)	Quotité de travail	Date création
Chargé de mission juridique rattaché à la direction générale	Contrat de projet	Grade d'attaché	Temps complet	1/11/2024

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer des emplois non permanents dont le contrat de projet,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un poste de chargé de mission juridique rattaché à la direction générale, sur le grade d'attaché, sur un contrat de projet, à temps complet,

APPROUVE le tableau des effectifs en découlant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42

Votants : 41

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 17 octobre 2024,

Pour Extrait Conforme;

La Présidente,

Corinne CHABAUD

